



Licenciment apres accident du travail

Par **keribin**, le **07/03/2014** à **10:40**

bonjour

je suis employé dans une serre de tomate depuis janvier 2001. en rentrant le 28 mai 2012 à la maison j'ai eu un accident du trajet j'ai été blessé donc eu une opération à mon genou avec de la réduction.

suite à ces problèmes je suis toujours en arrêt depuis 1 an et demi et je dois reprendre mon poste prochainement. mais ma patronne me met en congés sans que je n'est pas vu le médecin du travail est ce que elle a le droit.

si elle me licencie j'ai le droit à quoi.

merci d'avance

cordialement

ps: est ce que en étant en accident du travail j'ai le droit à mon 13ème mois.

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **16:32**

Bonjour,

A priori, l'employeur ne peut pas vous mettre en congés payés d'office d'une manière inopinée mais a l'obligation de vous convoquer à la visite de reprise auprès du Médecin du Travail dans les 8 jours...

Si vous êtes toujours en arrêt, il n'est pas question de congés payés et si vous l'avez prévenu à l'avance de votre reprise, elle ne devrait pas avoir de mal de faire coïncider date de reprise avec rendez-vous...

Pour le 13^e mois, il faudrait vous référer à la Convention Collective applicable si elle en est à l'origine...

En cas d'inaptitude, vous auriez droit déjà à l'[ITI](#), et si l'employeur vous licencierait en absence de reclassement possible, vous auriez droit à l'indemnité légale de licenciement de 1/5^e de mois par année de présence + 2/15^e à partir de la 10^e année ou à celle prévue par la Convention Collective applicable si plus favorable...

A noter que les congés payés acquis et non pris à la date de l'accident de trajet ont dû être reportés et que vous en avez acquis pendant la première année de l'arrêt, ils devraient donc vous être indemnisés...